

Processus de caractérisation de matières premières potentiellement exploitable pour produire des biocarburants avancés au titre de l'annexe IX-A de la directive REDII 2018/2001/EU

Document à retourner en Français

- 1) Faire un descriptif détaillé du processus en indiquant à quel moment du processus cette matière première est produite. (L'utilisation d'un schéma est recommandée)

- 2) La Matière Première est-elle un déchet¹ / résidu de transformation² / coproduit de la production de l'usine ?

- 3) Quelle quantité de matière première est attendue par lieu de production ? Indiquer une estimation du gisement potentiel à l'échelle nationale.

- 4) Quelle est la composition chimique de cette matière première ?

- 5) Que deviendrait cette matière première si elle n'était pas utilisée pour produire du biocarburant ?

- 6) Quel est le processus de transformation de la matière première en biocarburant ?

- 7) Une autre utilisation/valorisation est-elle possible ? Si oui, laquelle ?

- 8) Cette Matière première est-elle réglementée (préciser) ?

- 9) A quelle catégorie de l'annexe IX-A cette matière première peut-elle être rattachée ?

- 10) Quantité envisagée (en tonnes) et estimation du gisement au niveau français/européen/mondial.

- 11) Informations complémentaires

¹ « Déchets » (dir 2009/28) : les déchets tels que définis à l'article 3, point 1, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (1); les substances qui ont été délibérément modifiées ou contaminées pour répondre à cette définition ne relèvent pas de la présente définition

² « Résidu de transformation » (dir 2009/28) : une substance qui ne constitue pas le ou les produits finaux qu'un processus de production tend directement à obtenir; il ne s'agit pas de l'objectif premier du processus de production et celui-ci n'a pas été délibérément modifié pour l'obtenir

¹ « Déchets » (dir 2009/28) : les déchets tels que définis à l'article 3, point 1, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (1); les substances qui ont été délibérément modifiées ou contaminées pour répondre à cette définition ne relèvent pas de la présente définition

² « Résidu de transformation » (dir 2009/28) : une substance qui ne constitue pas le ou les produits finaux qu'un processus de production tend directement à obtenir; il ne s'agit pas de l'objectif premier du processus de production et celui-ci n'a pas été délibérément modifié pour l'obtenir